

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

**DEPARTEMENT: HAUTE-GARONNE** 

Arrondissement: Muret

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU PRESIDENT N° 2022 08

Objet : Demande de fonds de concours avec la commune de Peyssies concernant les travaux de voirie et de trottoirs lors de l'aménagement du groupe scolaire et du chemin de Bonzom

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE\_008\_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

L'article L.5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales (article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie qui s'élèvent à 2 757 907 euros TTC.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343.42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907.00 €
Recettes (subvention FCTVA)	1 711 220 .16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686.84 €
Montant de fonds de concours mobilisables (soit 50 % du coût net)	523 343.42 €

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Peyssies, afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 197 657.44 €.

## **DECIDE**

## Article 1:

De signer la convention de fonds de concours avec la Commune de Peyssies.

## Article 2:

De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret

Inscription au registre. Pour copie conforme.

A Carbonne, le 14 juin 2022

Le Président,

**Denis TURREL** 

